



conflit pour la garde enfant

Par **Minimoi**, le **19/05/2009** à **16:38**

Bonjour,

ma question concerne un conflit pour le droit de garde de mon enfant de 6 mois.

Voici ma situation : je suis donc la maman d'un bébé de 6 mois, reconnu à la naissance par son père. Ce dernier a quitté le domicile conjugal (nous n'étions pas marié) pendant ma grossesse et ne l'a pas réintégré. Le père de mon enfant a un sérieux problème d'alcool et des comportements imprévisibles (mais jamais de violence autre que verbale à mon égard). Il a à peine vu son fils durant les 6 premiers mois de sa vie, et depuis une semaine il veut le voir tout le temps. Je désire que mon enfant est une relation avec son père, mais nombres de problèmes se posent. J'ai très peur d'un droit d'hébergement à cause de l'alcool et autres comportements. Quand je lui demande que nous fassions valider par un juge un droit de visite régulier mais sans hébergement, il m'insulte et me menace de demander la garde alternée. Il ne veut ni que nous nous mettions d'accord sur un rythme de visite, ni sur un "non" droit d'hébergement. Toute discussion est impossible et il refuse une médiation. Je pense qu'il est décidé à m'embêter... et surtout à garder une relation d'autorité sur moi. (C'est aussi pour cela que je voudrais que le rythme du droit de visite soit acté : depuis une semaine il veut que je justifie tous mes déplacements avec mon fils et me reproche de ne pas lui en demander l'autorisation...) Je ne vois aucun moyen de prouver qu'il mettrait mon fils en danger. Mon ex travaille, il a sa propre entreprise, et ne viendra jamais alcoolisé devant des représentants de la justice. je sais qu'il a eu son permis annulé pour récidive d'alcool au volant, plusieurs garde à vue je ne sais pas vraiment pour quels motifs ni si elles ont débouchées sur des poursuites, et plusieurs "séjours" en cellule de dégrisement. Mais comment en apporter la preuve ? Comment expliquer que l'irrégularité de son humeur et de ses comportements fond courir un risque à mon enfant ? Et « accessoirement »..., tous les hommes de sa famille ont des problèmes d'addiction... je voudrais proposer à mon fils une autre image des hommes... En conclusion, je voudras que le droit de visite ne comporte pas de droit d'hébergement, que sa régularité soit cadrée et surtout s'il passe à l'acte et engage des procédures pour obtenir la garde alternée être certaine de faire ce qu'il faut pour l'éviter ? Dois je prendre l'initiative de saisir le juge ? Prendre un avocat, si oui combien cela peut-il me couter ? J'espère vous avoi

Par **ardendu56**, le **19/05/2009** à **17:53**

Minimoi, bonjour

"je voudras que le droit de visite ne comporte pas de droit d'hébergement, que sa régularité soit cadrée et surtout s'il passe à l'acte et engage des procédures pour obtenir la garde

alternée être certaine de faire ce qu'il faut pour l'éviter ? Dois je prendre l'initiative de saisir le juge ? Prendre un avocat, si oui combien cela peut-il me couter ? "

Vous n'avez pas beaucoup de choix, excepté le JAF. Il est gratuit, l'avocat n'est pas nécessaire.

Mais vous pouvez prendre contact avec un avocat de la maison de justice et du droit (conseils gratuits) et exposer votre problème. L'avocat aura peut être des conseils concernant l'addiction de votre mari.

Votre ami a autant de droits que vous vis à vis de l'enfant, et mieux vaut tout mettre noir sur blanc.

Au JAF, vous pouvez écrire et parler de son addiction, et de votre peur. De plus sans manque de présence auprès de votre fils durant ses 6 premiers mois peut jouer en votre faveur.

La discussion est impossible, vous pouvez invoquer la pension alimentaire que vous ne manquerez pas de demander au JAF s'il persiste dans ses manigances.

Mais il a des droits...

Bon courage à vous.

Par **jf09**, le **19/05/2009** à **20:02**

Bonjour

Voici ce que deux avocats m'ont répondu à propos de la garde alternée.

Le juge prononce une garde alternée s'il y a une bonne entente entre les parents, de bonnes relations, etc.

Si la mère refuse une garde alternée ou refuse toutes discussions et bien c'est la preuve qu'il y a une mauvaise entente entre les deux parties et donc il existe peu de possibilités pour que le père y cède.

Je ne sais pas si l'inverse est vrai vu que c'est souvent la mère qui a les enfants.

cordialement

Par **jeetendra**, le **19/05/2009** à **20:27**

bonsoir, par courrier recommandé avec accusé de réception (greffe des affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Paris) demandez une audience auprès du juge aux affaires familiales pour fixation d'un droit de visite restreint (point de rencontre familial) à cause du comportement de votre ex-conjoint, de son alcoolisme, du danger que coure votre enfant, qu'une enquête sociale, psychologique soit ordonné, qu'il y a urgence, faite un tour sur le site www.jafland.info vous trouverez des modèles de courrier à adresser au jaf, des infos sur la garde alternée, de la jurisprudence, contactez également le cdad de Paris 4, bd du Palais 75001 PARIS, courage à vous, cordialement